



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/272
10 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquantième session
Point 57 de la liste préliminaire*

RESPECT DES ACCORDS DE LIMITATION DES ARMEMENTS ET DE DÉSARMEMENT

Note verbale datée du 22 juin 1995, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer que la République du Chili a déposé son instrument d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 25 mai dernier lors d'une cérémonie solennelle organisée en présence de représentants du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en sa qualité de dépositaire dudit traité.

L'adhésion du Chili à ce traité constitue l'aboutissement naturel d'un long processus en faveur de la non-prolifération nucléaire et est intervenue quelques jours après la fin de la Conférence des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Avant de prendre cette décision, notre pays a pris part au renforcement du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et a adhéré sans réserve à cet instrument.

En adhérant au Traité sur la non-prolifération, le Chili a fait siens les documents adoptés lors de la Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation dans l'espoir que les décisions finales, notamment celles posant les principes et les objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement, seraient respectées par tous les États. C'est pourquoi le Chili apprend aujourd'hui avec inquiétude que certaines puissances dotées de techniques nucléaires à des fins militaires vont reprendre leurs essais nucléaires, ce qui risque de provoquer une véritable escalade dans diverses régions du monde.

Le Gouvernement chilien a manifesté en temps voulu son opposition à l'explosion d'un engin nucléaire à laquelle la République populaire de Chine a

* A/50/50/Rev.1.

procédé le 15 mai dernier, convaincu que cela était contraire à l'esprit, aux principes et aux objectifs de non-prolifération énoncés lors de la Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, au cours de laquelle la communauté internationale – y compris le Gouvernement de la République populaire de Chine – a approuvé par consensus un appel invitant à conclure en 1996 au plus tard les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Tant que ce traité ne sera pas entré en vigueur, le Chili estime que les puissances nucléaires devraient exercer une plus grande retenue à l'égard de ce type d'essais.

Dans ce même contexte, le Gouvernement chilien a également manifesté son opposition à la décision de la France, annoncée le 14 juin dernier, de reprendre ses essais nucléaires pendant un certain temps dans l'atoll de Mururoa (Pacifique Sud).

Le Gouvernement chilien, réaffirmant un principe élémentaire et permanent de sa politique extérieure, engage instamment le Gouvernement français à revenir sur cette décision, dans l'esprit de l'engagement pris par la communauté internationale en matière de désarmement et de sécurité mondiale.

La Mission permanente du Chili serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale au titre du point 57 de la liste préliminaire.
